

le jour d'hui ven. f. ventos cinquieme annuee republicaine de onze  
 heures et demi d'unaite pardevant moi jacque francois  
 joseph lefebvre agent municipal de mizerun, sont comparez  
 en la maison commune pour contracter mariage charle gregoire  
 requiez age de vingt deux ans coadjuvier domicilie a  
 equende fil d'augustin panderica domicilie audit equende  
 et de fen maria brocquet d'une part, et marie alexandrine  
 pateruelle age de vingt un an domicilie a mizerun fille  
 de fen antoine et de fen coesivante marie therese barbien  
 domicilie a mizerun, <sup>d'après point</sup> le quel futur conjoints et ont  
 accompagne d'antoinette lussier age de vingt quatre ans  
 charpentier d'ici dorechebant age de vingt deux ans  
 tanchien domicilie tout deux a equende amis de parties

de l'ouit paternelle age de vingt deux ans natif de mizerun  
 domicilie a fagrebembague frere de la mariante de joseph  
 linosin age de trente huit ans charpentier domicilie a  
 mizerun belbeoude de la mariante moi agent municipal  
 apres avoir fait lecture en presence de parties et de  
 temoins 1<sup>o</sup> de l'acte de naissance du mariant portant qu'il  
 est né a equende le vent mars mil sept cent  
 soixante seize de l'acte de naissance de la mariante qui  
 constate qu'elle est nee a mizerun le dix huit mars mil sept cent  
 soixante seize d'un legitime mariage d'antoinette pateruelle et  
 de marie therese barbien et de la publication de prouves de  
 mariage dressé tant par moi ~~le~~ pateruel de mizerun et affiché  
 le meme jour ala porte de la maison commune de mizerun que  
 par l'agent municipal d'equende comme il contie par le  
 certificat qui en a été exhibé apres aussi que le ditz  
 charle gregoire requiez et marie alexandrine pateruelle  
 ont eu declare a l'heure vraie le precedent mutuellement  
 pour e poux. j'ai declare que la loi le veut en mariage  
 et j'en ai dressé le precedent acte que les parties et le temoin  
 ont signé avec moi. excepte charle gregoire requiez  
 mari d'alexandrine pateruelle d'ici de l'equende.  
 antoine lussier <sup>mari d'antoinette lussier</sup> francis joseph sincesin  
 jean Louis francois pateruel <sup>agent municipal</sup>

M.1797.2 27b

M.05.VT.9

publication le 30 pluvios an 5 , heure de midy : charle gregoire regniez agé de vingt deux ans  
cordonnier a equerde fils d' augustin poudrier a equerde et de feu marie brocquet  
marie alexandrine paternelle agé de vingt un ans de wizernes fille de feu antoine et de marie therese  
barbier

cejourd huÿ neuf ventos cinquieme année republicaine a onze  
heures et demi du matin, pardevant moi jacque francois  
joseph lefebvre agent municipal de wizernes, sont comparu  
en la maison commune pour contracter mariage charle gregoire  
regniez agé de vingt deux ans cordonnier domicilié à  
equerde fils d'augustin poudrier domicilié audit equerde  
et de feu marie brocquet d'une part ; et marie alexandrine  
paternelle agé de vingt un ans domicilié a wizernes fille  
de feu antoine et d'encore vivante marie theresse barbier  
domicilié à wizernes, d'autre part lesquels futurs conjoints etaient  
accompagné d' antoine lasseur agé de vingt quatre ans  
charpentier, d'isidore hebant agé de vingt deux ans  
tonnelier domicilié tous deux a equerde amie des parties  
de louis paternelle agé de vingt neuf ans natif de wizernes  
domicilié a foquembergue frere de la mariante, de joseph  
limosin agé de trente huit ans charpentier domicilié à  
wizernes belle oncle de la mariante , moi agent municipal  
apres avoir fait lecture en presence des parties et des  
témoins 1° de l'acte de naissance du mariant portant qu'il  
est né a equerde le neuf mars mil sept cent  
soixante seize, de l'acte de naissance de la mariante qui  
constate quelle est né a wizernes le dix huit mars mil sept cent  
soixante seize du légitime mariage d'antoine paternelle et  
de marie theresse barbier ; 2° de la publication des promesses de  
mariage dressé tant par moi le trente pluvios dernier, et affiché  
le meme jour a la porte de la maison commune de wizernes que  
par l'agent municipal d'equerde comme il conste par le  
certificat qui en a été exhibé ; apres aussi que les dits  
charle gregoire regniez et marie alexandrine paternelle  
ont eu déclaré a haute voix se prendre mutuellement  
pour epoux j'ay déclaré que la loi les unissais en mariage  
et j'en ai dressé le present acte que les parties et les temoins  
ont signes avec moi excepté charle gregoire regniez  
marie alexandrine paternelle, isidore hebant

ainssi fait a wizernes le jour  
mois et an que dessus.

*antoine Lasseur      francois josephe limosins  
jan louis francois paternelle*

*j : f : j : lefebvre*

*no mnal*